

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.3), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 6.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1 puis repartie lors de l'examen du rapport 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE suppléante de M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON (jusqu'au 0.2) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 0.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thlse : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.1) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vesemes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Cussey-sur-l'Ognon : (Vacance de siège) Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 3.4), S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.1), ML. DALPHIN, C. DELBENDE, L. FAGAUT, A. GHEZALI, T. MORTON (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (jusqu'au 6.4), K. ROCHDI (à partir du 7.2), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 7.1), G. VAN HELLE, B. VOUGNON (à partir du 1.1.1), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE (à partir du 1.1.3)

Mandataires : P. MOUGIN, P. CURIE (jusqu'au 0.2), C. CAULET (à partir du 3.4), Y. POUJET, C. LIME, S. WANLIN, C. WERTHE, M. LOYAT (à partir du 0.2), P. GONON (jusqu'au 0.2), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), S. PESEUX, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. ZEHAF, C. MICHEL (jusqu'au 0.2), M. LEMERCIER (jusqu'au 6.4), D. SCHAUSS (à partir du 7.2), M. OMOURI, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. CANAL, J. LOUISON, T. JAVAUX (à partir du 1.1.1), F. BAILLY, P. ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. DONEY (à partir du 1.1.3)

Délibération n°2018/004070

Rapport n°1.1.4 - Exercice 2018 - Vote des taux de fiscalité directe

Exercice 2018 - Vote des taux de fiscalité directe

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Fiscalité »	Montant prévu au BP 2018 : 71 469 032 €

Résumé :

Comme chaque année, le Conseil de communauté détermine les taux de fiscalité directe locale qu'il souhaite appliquer pour l'exercice avant le 15 avril.

Le plan de marche fiscal adopté en 2015 prévoit l'application des taux de fiscalité suivants pour 2018 :

- taxe d'habitation : 9,63 % (9,59 % en 2017) ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,54 % (1,28 % en 2017) ;
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 1,17 % (1,17 % en 2017) ;
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,26 % (26,13 % en 2017).

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2018 : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties et enfin Cotisation Foncière des Entreprises.

I. La taxe d'habitation et des taxes foncières

Les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties peuvent varier proportionnellement ou en respectant une règle de liaison fixée à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Dans cette seconde hypothèse, les règles d'évolution sont les suivantes :

- le taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties ne peut augmenter plus vite que celui de taxe d'habitation ;
- le taux de taxe d'habitation ne peut diminuer plus vite que celui de taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;

Dans tous les cas, la variation de taxe foncière sur le bâti est libre.

Les taux votés doivent également respecter les taux plafonds, qui sont égaux :

- soit à 2,5 fois le taux moyen national constaté pour le bloc communal l'année précédente ;
- soit, s'il est plus élevé, 2,5 fois le taux moyen départemental constaté pour le bloc communal l'année précédente.

Le taux maximum qui peut être voté par le bloc communal s'élève ainsi à 61,18 % pour la taxe d'habitation, 52,50 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 123,65 % pour le non-bâti.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, le Grand Besançon perçoit également une taxe additionnelle sur le foncier non-bâti. Le taux de cette taxe additionnelle est figé, et correspond aux taux pratiqués par le Département et la Région, majorés des frais de gestion transférés aux collectivités.

Cette année sera la première année d'application du nouveau dispositif de dégrèvement de taxe d'habitation, dont l'objectif est de faire bénéficier d'un dégrèvement total de cette taxe pour 80 % environ des contribuables en 2020. A la différence des exonérations, le dispositif de dégrèvement est sans effet sur le produit de la collectivité, l'Etat se substituant au contribuable pour la totalité du dégrèvement opéré.

II. Cotisation Foncière des Entreprises

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises peut évoluer conformément à la règle de liaison entre les taux ou au titre de la majoration spéciale.

Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 29 Mars 2018
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Dans le cas de la règle de liaison entre les taux :

- Le taux de cotisation foncière des entreprises ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen de la taxe d'habitation et des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces trois taxes pour l'année d'imposition ;
- Il doit diminuer dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe d'habitation ou à celle du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse.
- Le taux voté doit respecter le taux plafond, égal à 2 fois le taux moyen national constaté pour le bloc communal. Ce taux plafond est de 52,58 %.

Pour avoir recours à la majoration spéciale :

- le taux moyen pondéré de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties doit être supérieur à la moyenne nationale des collectivités de même strate ;

Et

- le taux de Cotisation Foncière des Entreprises voté l'année précédente doit être inférieur à la moyenne nationale des collectivités de même nature.

Ces deux conditions étant remplies, la majoration spéciale du taux peut être utilisée pour faire évoluer le taux dans une proportion égale au maximum à 5% du taux moyen national constaté en 2017 pour les collectivités de même nature, sans pouvoir le dépasser.

Par ailleurs, le taux voté servira de référence pour l'application du lissage décidé en 2017 pour les communes ayant rejoint le Grand Besançon cette année-là.

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises du Grand Besançon peut ainsi être fixé jusqu'à un maximum de 26,29 %, ce qui correspond au taux moyen national constaté l'an passé pour les Communautés d'Agglomération.

Il est précisé que les taux votés par le présent Conseil de Communauté se distinguent des taux additionnels qui seront appliqués aux impositions à la taxe d'habitation, aux taxes foncières sur le bâti et le non-bâti et à la Cotisation Foncière des Entreprises dans le cadre de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). En effet, les taux appliqués dans le cadre de la taxe GEMAPI sont calculés par la Direction Départementale des Finances Publiques en fonction du produit voté lors du Conseil du 29 janvier 2018 et des bases d'impositions effectives constatées l'année précédente.

Pour 2018, il est proposé de fixer les taux de fiscalité directe locale comme suit :

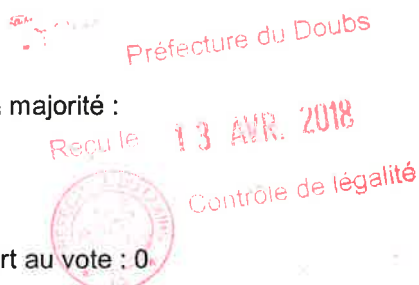
- Taxe d'habitation : 9,63 % (9,59 % en 2017, soit +0,4 % et +0,04 points)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,54 % (1,28 % en 2017 soit + 20,3 % et 0,26 points)
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 1,17 % (1,17 % en 2017 soit + 0 %)
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,26 % (26,13 % en 2017 soit + 0,50 % et 0,13 points)

A la majorité, 10 contre et 3 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018 :

- **Taxe d'habitation : 9,63 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,54 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,17 %,**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 26,26 %.**

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 99
Contre : 10
Abstentions : 3
Ne prennent pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président